

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 05 novembre à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	POUR
MALLEMANCHE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Delphine DAGNAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2025-39 Avenant n°1 à la convention de partenariat de téléassistance CASSIOPEA

Par délibération n° 2021-07 du 1^{er} février 2021, la commune a conclu une convention de partenariat de téléassistance CASSIOPEA.

Pour les nouveaux adhérents ne bénéficiant d'aucune aide extérieure (APA, caisse de retraite ou autre) et souhaitant adhérer à cette téléassistance, la commune a délibéré pour offrir 2 mois de prise en charge.

Or depuis 2021, les offres de services proposées par CASSIOPEA évoluent et il convient de les présenter aux membres du conseil municipal afin d'adapter les conditions de prise en charge pour 2026.

Après avoir étudié les offres et tarifs proposés pour un service de téléassistance à partir de l'année 2026, le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avenant présenté par CASSIOPEA

✓ décide à l'unanimité des membres présents d'offrir, selon la formule choisie pour chaque nouvel adhérent domicilié à Augignac :

- Soit 2 mois de l'offre essentielle
- Soit 2 mois de l'offre essentielle avec GPRS
- Soit 2 mois de l'offre mobilité :
- Soit 2 mois de l'offre mobilité avec GPRS

✓ Charge le Maire ou un de ses adjoint à signer l'avenant avec CASSIOPEA

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Copie conforme en Mairie, le 10/11/2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

AR Prefecture

Déposé à la-Préfecture le
Commune d'Augignac-Affichage le
Page 1 sur 1

024-212400162-20251105-2025_39-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025